

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du VENDREDI 28 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier Septembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 Janvier; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières.

## S U E D E.

*De Stockholm, le 1<sup>er</sup> décembre.*

LE Duc Régent vient d'adoucir le sort de M. Engstrom, ci-devant conseiller de chancellerie, en changeant sa détention au château de Maxholm, en un exil perpétuel à sa terre auprès d'Upsal.

Le comte de Stackelberg, ambassadeur de l'impératrice de Russie, a pris les émigrés françois sous sa protection particulière; il a même assigné dans l'hôtel qu'il occupe, un appartement au comte de Saint-Priest, le plus distingué parmi ces *martyrs du trône*.

Un club de constitution s'est formé en cette résidence; mais, afin de ne point causer de l'ombrage par des assemblées trop nombreuses, les membres ont choisi, dit-on, des comités d'entre eux. Hier on arrêta ici un curé de campagne de l'Ostro-Gothie, sur sa propre confession d'être l'auteur d'une lettre anonyme très-offensante contre le duc régent. Un autre ecclésiastique d'Upland, au contraire, qui se nomme Rundhorn, accusé de leze-majesté par rapport à des discours séditieux, a été déclaré absous, tandis que son accusateur se trouve condamné à subir une rude fustigation, ainsi qu'au paiement des frais du procès.

## A U T R I C H E.

*De Vienne, le 5 décembre.*

Le baron de Spielmann, & le ministre prussien, comte de Haugwitz, ont été, immédiatement après leur arrivée ici, en conférence avec le prince de Kaunitz.

Dans un conseil tenu mardi dernier en présence de sa majesté impériale, & auquel le baron de Spielmann & le comte de Haugwitz avoient aussi été invités, on est, sans doute, convenu de certains arrangemens relatifs aux opérations ultérieures contre les François, puisqu'immédiatement après la conférence, ce dernier expédia au roi, son maître, un chasseur de campagne.

L'opposition des Bosniaques à la démarcation des frontières sur l'Unna devient chaque jour plus sérieuse: ces mutins ont pris les armes, mais quatre bataillons hongrois viennent d'être détachés à Banialuka, pour veiller sur les mouvemens des

révoltés; tandis que le baron Herbert, notre internonce auprès de la sublime Porte, doit lui demander la déclaration: » Qu'elle abandonnera tous les Bosniaques qui continueront de s'opposer à l'accomplissement du traité de Szistove, au fort qu'ils se préparent par leur opiniâtreté ».

La forteresse de Belgrade est enfin rentrée sous l'obéissance du grand seigneur. Quoique les rebelles qui en étoient en possession, eussent battu le Pacha de Zwornick, ils succombèrent ensuite à leur tour sous les efforts d'un autre, détaché de Nissa avec 4500 Arnauts, & lequel durant le combat s'empara de cette forteresse à la tête 600 Spahis, sans tirer un seul coup de pistolet.

## A N G L E T E R R E.

*Extrait d'une lettre particulière de Londres, du 20 décembre.*

..... Je n'avois garde de manquer au procès de Payne. J'aime sur-tout à observer l'esprit du peuple anglois dans les tribunaux de justice; il y regne une gravité, une simplicité & un certain calme qui caractérisent le véritable esprit de liberté, fondé non-seulement sur le respect, mais aussi sur l'amour de la loi.

Il n'y avoit aucun doute dans l'assemblée sur l'issue du procès. Payne étoit condamné par les spectateurs avant de l'être par le juré; mais on a entendu avec un extrême intérêt le plaidoyer de M. Erskine, quoiqu'il eût duré plus de quatre heures, & qu'il ne fût gueres soutenu par les graces du débit. Je l'ai trouvé diffus, revenant trop sur les mêmes idées, & parlant trop de lui; mais à travers ces divagations, excusables dans les discours improvisés, j'ai été vivement frappé de la logique forte & lumineuse qui y domine, & sur-tout des beaux développemens qu'il y fait des principes de la loi angloise sur la liberté de la presse. Lisez-en un passage remarquable dans le fragment de gazette que je joins ici.

Vous auriez été sûrement frappé aussi comme moi, d'une circonstance qui n'a fait aucune impression sur les spectateurs anglois, & qui prouve la différence de goût & d'idées des deux nations. M. Erskine a cité plusieurs autorités en faveur de la liberté de la presse, & entr'autres le passage suivant du fameux lord Chesterfield. « Il y a une telle connexité entre la liberté & la licence, qu'il est difficile de distinguer la limite

qui les sépare, & de réprimer l'une sans blesser l'autre. Ainsi, dans certaines étoffes chatoyantes, on voit bien qu'il y a deux couleurs diverses; mais on ne peut démêler où l'une finit & où l'autre commence. Ici le président du tribunal, mylord Kenyon, interrompit l'orateur, pour observer qu'un des biographes du docteur Johnson avoit revendiqué pour cet écrivain l'écrivain d'où ce passage est tiré, & qui jusques-là avoit passé sous le nom du lord Chesterfield.

M. Erskine remercia le juge de cette information, qui donne plus de poids & d'éclat à l'autorité qu'il cite, en la revêtant d'un nom plus distingué pour la morale comme pour le talent. Cette digression de critique littéraire, au milieu d'une discussion judiciaire de cette importance, n'a étonné personne que moi, & a paru faire plaisir à tout le monde. Ce fait m'a rappelé qu'ayant entendu autrefois citer un vers de Shakspeare à milord Mansfield dans la fameuse affaire de J. Wilkes, je lui en témoignai chez lui quelque étonnement. Ce grand magistrat me répondit que les Grecs décidoient des affaires plus graves par des vers d'Homère, &c.

## FRANCE.

*Du comté de Nice, le 14 décembre.*

L'arrivée des citoyens la Source, Collot-d'Herbois & Gouppilleau, a mis un terme enfin aux désordres qui désoloient ce pays, & arrêté la désorganisation de l'armée. La plupart des volontaires avoient pris la résolution d'abandonner leurs drapeaux, & déjà ils avoient leur congé; mais ces soldats égarés ont bientôt eu reconnu leur erreur, & la plupart de ceux qui s'étoient proposés de partir, resteront.

Le cri de vive la convention! vivent les députés patriotes! retentit par-tout, & on espère que le calme ne tardera pas long-tems à renaître. Un capitaine & un commissaire des guerres, principaux agens des dévastations commises dans les villages, ont été mis en état d'arrestation. Cet acte de justice a produit un grand effet sur l'esprit des habitans. Deux pillards convaincus vont être jugés incessamment. Ces exemples hâteront le retour de l'ordre.

*De Paris, le 28 décembre.*

L'article de défense du roi, qui regarde la journée du 10 août, étant un des plus importans, & n'ayant pas été rendu avec exactitude dans plusieurs journaux, nous en donnons ici une copie fidelle, d'après des notes prises *verbatim* par un assistant à la séance du 26.

« On a imputé à Louis des desseins d'agression funeste; citoyens, il ne faut qu'un mot pour le justifier: celui-là est-il un agresseur, qui, forcé de lutter contre la multitude, est le premier à s'environner des autorités populaires, appelle le département, réclame la municipalité, & va jusqu'à demander même l'assemblée nationale? Veut-on le malheur du peuple, quand, pour résister à ses mouvemens on ne lui oppose que ses propres défenseurs? »

Mais que parlai-je d'agression? Qui donc ignore aujourd'hui que long-tems avant la journée du 10 août, on préparoit cette journée, qu'on la méditoit, qu'on la mûrissoit en silence? Qu'on avoit cru sentir la nécessité d'une insurrection contre la royauté? Que cette insurrection avoit ses agens, ses moteurs, son cabinet, son directoire? Qui est-ce qui ignore qu'il a été combiné des plans, formé des ligues, signé des traités?

« Qui est-ce qui ignore que tout a été conduit, arrangé, exécuté, pour l'accomplissement du grand dessein qui devoit amener pour la France les destinées dont elle jouit? Ce ne sont pas là, législateurs, des faits qu'on puisse désavouer. Ils sont publics, ils ont retenti dans la France entière, ils se sont passés au milieu de vous; dans cette salle même où je

parle, on s'est disputé la gloire d'avoir préparé la journée du 10 août.

« Je ne viens pas contester cette gloire à ceux qui se la sont décernée; je n'attaque point les motifs de l'insurrection, je n'attaque point ses effets: je dis seulement que puisque l'insurrection a existé bien antérieurement au 10 août, qu'elle est certaine, qu'elle est avouée, il est impossible que Louis soit l'agresseur, & que s'il n'est point agresseur, il n'est pas sans coupable.

« Souffrez, législateurs, qu'ici je vous adresse une question: si dans ce moment l'on vous disoit qu'une multitude abusée & égarée marche vers vous; que sans respect pour votre caractère sacré de législateurs, elle veut vous arracher de ce sanctuaire, que feriez-vous?

On assure que le comité de constitution a annoncé qu'il seroit prêt à présenter à la convention le nouvel acte constitutionnel le 15 de janvier. Toute la France appelle à grands cris une organisation de pouvoirs définis & de force publique, qui mette enfin un terme à la déplorable anarchie qui trouble & corrompt tout. Les cris de liberté ne sont pas la liberté; & pour n'avoir plus de rois, on n'a pas encore de république.

On a lu dernièrement aux Jacobins une lettre de la société de Chambéry, qui annonce que, dans la salle de ses séances, un poignard, suspendu au-dessus de la déclaration des droits de l'homme, menace de la mort tout individu qui tenteroit d'y porter atteinte en rétablissant la royauté. Un membre a proposé que tout Jacobin promît à l'instant de percer le sein de celui qui voudroit parvenir à la royauté. Soudain tous les membres, électrisés par cette motion, se sont levés & ont prêté ce serment républicain. On a demandé qu'il fût déclaré commun avec les tribunes, & qu'on jurât également de donner la mort à quiconque oseroit aspirer au pouvoir suprême, sous quelque dénomination que ce fût: aussi-tôt les tribunes se sont empressées de prêter le serment.

Les députés bataves se sont présentés à la société. Thuriot leur a demandé si le nombre des patriotes en Hollande est plus nombreux que le parti des stadhouderiens. Les députés ont répondu que la prudence leur ordonnoit de garder le silence. Ils ont annoncé qu'ils avoient donné ces détails au conseil exécutif. Manuel a été exclu de la société.

*Séance des Jacobins, du 24 décembre.*

Un membre donne lecture d'une lettre de Bordeaux:

La société de cette ville vient de prendre un arrêté contre les factieux de Paris, les Marat, les Robespierre, &c. Terrallon a eu beau représenter qu'il ne falloit pas confondre Robespierre avec Marat, l'arrêté n'est pas moins en vigueur: ainsi, MM. les factieux, si vous ne passez pas votre société à l'alambic, point de correspondance.

On a joué dernièrement à Bordeaux, est-il dit dans cette adresse, une pièce intitulée: *la Révolution de Syracuse*. La société, après avoir délibéré si elle y assisteroit en masse, a arrêté qu'une députation de six membres y seroit envoyée. Voici le précis de cette pièce. Au premier acte, les Syracusains se plaignent des impôts & de M. Veto, se mettent en insurrection & s'emparent de l'arsenal; au second acte, le peuple a nommé des représentans; le sénat fait des loix: au troisième, monsieur & madame Veto sont conduits à la tour, & là on découvre le secret du ménage. Reproches de part & d'autre: au cinquième, on leur annonce leur arrêt de mort; la tour se lève, & on découvre une très-belle place, au milieu une superbe guillotine. (Les spectateurs sont mormes & plusieurs sont choqués de la décoration.) Monsieur & madame Veto vont jusqu'au pied de l'échelle; il est prêt d'y

monter, & le peuple françois, qui a toujours été doux & humain, crie grace. La scene change, & les spectateurs applaudissent. (Voi à les moyens qu'on jette en avant pour tâter l'opinion publique, ajoute cette adresse).

COMMUNE DE PARIS.

Du 26 décembre.

Après la lecture du procès-verbal de la translation de Louis XVI à la convention, & de la convention au Temple; procès-verbal qui n'a pas paru assez détaillé aux tribunes, dont la muette curiosité n'étoit pas satisfaite, le secrétaire-greffier a continué d'abondance. Voici son rapport, rédigé en grande partie par lui-même.

« Mon récit sera court, a-t-il dit : arrivés au Temple, le maire, le procureur de la commune, quelques commissaires de service, le commandant-général & moi, nous sommes montés à la tour. L'on a notifié à l'instant au prisonnier qu'il eût à se transporter à la convention. Louis est descendu sur-le-champ; il étoit alors neuf heures & demie. Il a marqué quelques inquiétudes sur la manière dont ses conseils se rendroient à la convention, & a dit qu'ils avoient demandé à la commune qu'elle prît une décision à cet égard. On lui a répondu que les conseils seroient comme ils voudroient; que le conseil-général avoit arrêté qu'il n'y avoit pas lieu à débiter.

Il s'est rendu à la voiture en faisant beaucoup d'attention au détachement de la cavalerie de l'Ecole-Militaire, dont il ne connoissoit pas la formation; mais il a témoigné là, comme pendant la marche, le plus grand sang-froid & la plus parfaite tranquillité. Il faut que cet homme soit fanatisé; car il est impossible d'expliquer autrement comment on peut être aussi tranquille avec tant de sujets de crainte.

Monté en voiture, il a pris part à la conversation qui a été assez soutenue sur la littérature, & spécialement sur quelques auteurs latins; il a donné son avis, sur-tout avec beaucoup de justice, & m'a paru fort curieux de faire voir qu'il est instruit: quelqu'un a dit qu'il n'aimoit pas Seneque, parce que son amour pour les richesses contraisoit fort avec sa prétendue philosophie, & qu'on ne pourroit pas lui pardonner d'avoir osé pallier au sénat les crimes de Néron. Cette réflexion n'a pas paru l'affecter. En parlant de Tite-Live, il a dit qu'il s'étoit plu à composer de longues harangues qui n'auroient sûrement jamais été prononcées que dans le cabinet; car, a-t-il ajouté, il est impossible que des généraux aient pu les prononcer à la tête des armées. Il a dit de plus, en parlant de Tite-Live, que son style étoit bien opposé à celui de Tacite.

Bientôt il a été averti de se rendre à la convention. . . . . Lorsqu'il en est parti, il s'est beaucoup occupé de son défenseur Desèze qui étoit fort fort échauffé; il a demandé lui-même s'il n'y avoit pas moyen de le faire changer, en observant qu'il avoit parlé pendant trois heures.

Nous sommes remontés en voiture; il a conservé le même calme, la même sérénité, que s'il eût été dans une position ordinaire. En passant devant le dépôt des ci-devant gardes-françoises, il a remarqué, avec beaucoup d'étonnement, la superbe maison que l'on bâtit sur cet emplacement.

Un peu plus loin, il m'a dit en plaisantant, sur ce que j'avois mon chapeau sur la tête: La dernière fois que vous êtes venu vous avez oublié votre chapeau; vous avez été plus soigneux aujourd'hui. Peut-être m'a-t-il fait cette observation sans dessein particulier; peut-être aussi, en se rappelant ses anciennes prérogatives, a-t-il voulu me témoigner que, dans son système, je devois tenir mon chapeau bas devant lui. Chaumet m'a fait signe du coude à cette remarque, en

faisant peut-être la même réflexion que moi (On rit). Ceci est minutieux, Citoyens, mais caractéristique.

A propos de l'indisposition du procureur de la commune, la conversation est tombée sur les hôpitaux de Paris; il a fait des réflexions sur les dépenses de ces maisons; il a dit qu'il seroit utile d'en instituer dans chaque section, que les pauvres en seroient bien mieux soignés & plus soulagés. Il a fait ensuite diverses questions à Chaumet; il lui a demandé de quel pays il étoit, quelles étoient ses occupations; il a même porté la curiosité jusqu'à lui demander des détails de sa famille.

Puis, comme dans la route je saluois plusieurs de mes camarades que je reconnoissois, il m'a dit: « Ces personnes que vous saluez, sont-elles de votre section? — Non; ce sont des membres de l'ancien conseil-général, que je vois avec plaisir s'occuper du soin de maintenir l'ordre ». Là-dessus il m'a dit qu'il y avoit un de ces membres qui n'étoit pas resté long-tems; il vouloit me parler de Meunier. « Il paroît, a-t-il dit, qu'il craignoit beaucoup les coups de fusil ». Je lui ai demandé pourquoi. — C'est, m'a-t-il répondu, que quand il étoit de service au Temple, il lui est souvent échappé des mouvemens de trouble en entendant tirer. — Je lui ai observé que ce pouvoit être moins l'effet de la crainte, que de surprise de voir défobéir à l'arrêté du conseil qui défend les coups de fusil dans les rues. — Il est mort bien malheureusement, a-t-il répliqué. — J'ignore qui l'instruit si bien: mais, comme vous voyez, il fait presque toutes les particularités relatives aux anciens membres du conseil-général.

Il a pris ensuite la boîte du maire; il lui a demandé si le portrait qui étoit gravé d'un côté étoit celui de sa femme. Mais avant que le maire pût lui répondre, la conversation a été coupée par des cris de *fermez les fenêtres, fermez les fenêtres!* Sur cela, il a dit: *c'est abominable!* C'est une mesure de sûreté prise par le conseil, a dit Chaumet; l'on a défendu d'ouvrir les fenêtres. — Ah! je croyois que l'on crioit, vive la Fayette, ce seroit une sottise. Sans doute que Louis Capet s'occupoit en cet instant de la différence qu'il y avoit entre la garde brillante de la Fayette & celle qui l'escortoit, composée en grande partie de *sans-culottes*.

Plusieurs membres ont ensuite demandé la parole pour ajouter des circonstances à ce rapport. Une violente opposition s'est manifestée à ce qu'ils fussent entendus, mais les tribunes ayant témoigné par leurs murmures un vif desir de les entendre, il a été arrêté qu'ils auroient la parole. « Pour faire connoître le caractère apathique de cet homme & son indifférence, a dit le premier, le petit trait suivant ne vous sera pas inutile ».

Lorsque les membres du comité des vingt-un lui ont porté les 400 pièces relatives à son procès, entr'autres celles trouvées sous la porte de fer du château, il les a reçues comme un grand seigneur reçoit les comptes de son intendant, & pendant qu'on s'occupoit de les examiner, ce qui a duré 5 heures, il s'occupoit de la tabatière que Tronchet avoit posée sur la table. Cette tabatière à double face représentoit d'un côté l'aristocratie destruant la contre-révolution, & de l'autre une figure coiffée du bonnet de la liberté, avec cette légende: *démocratie aimant la révolution*. Là-dessus Louis se retourne en tenant le côté où l'aristocratie étoit représentée. « Je n'aurois pas cru, dit-il, trouver sur la tabatière du citoyen Tronchet une figure prêchant la contre-révolution. — C'est une figure d'ancienne date, répond Tronchet, occupé au dépouillement des pièces ». Vous voyez par ce petit trait, citoyens, que l'abbé l'Enfant lui a tellement inculqué que son royaume n'est plus de ce monde, & que tout ce qu'il éprouve est son purgatoire, que l'affaire la plus majeure ne le frappe gueres.

Il n'est pas inutile, a dit Lebois, d'observer le caractère

moral de cet homme & des êtres qui lui appartiennent. Lorsque j'ai été nommé de garde au Temple, le hasard m'a placé, tantôt chez lui, tantôt chez elles. J'ai remarqué dans les femmes beaucoup de finesse, & chez lui beaucoup de bêtise... C'est un privilège pour lui de n'être pas sensible... On a pris jusqu'à ce jour pour de l'esprit sa mémoire prodigieuse; mais tout son mérite à mes yeux, c'est cette mémoire où les moindres objets, les plus petites particularités se classent admirablement. Quant à son ame, je crois qu'il n'en a pas beaucoup. L'ordre du jour a été adopté sur tous ces détails.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

( Présidence du citoyen Fermond ).

Séance du jeudi 27 décembre.

Les commissaires de la convention près l'armée belge écrivent que des soldats ont violé la discipline, & commis des excès dans plusieurs communes du pays de Liege : ils demandent qu'il soit mis à la disposition du ministre de la guerre une somme de 60 mille liv. pour indemniser les citoyens qui ont souffert de ces excès. La convention a décrété la proposition de ses commissaires.

Des amis de la liberté & de l'égalité, citoyens de Mons en Hainaut, sont venus féliciter la convention sur le décret du 15 de ce mois, qui prescrit aux généraux de la république les règles à suivre en pays étranger; ils ont assuré que la réclamation de l'assemblée nationale du Hainaut contre ce décret, n'étoit l'ouvrage que de quelques intrigans.

Les comités diplomatique, de la guerre & des finances ont proposé, par l'organe de Cambon, de passer à l'ordre du jour sur la réclamation des représentans du Hainaut belge, & d'adjoindre deux nouveaux commissaires aux quatre qui sont dans les Pays-Bas. Le projet présenté par Cambon a été décrété.

Des plaintes ayant été portées contre plusieurs volontaires, on y a fait droit en rendant, sur la motion de Thuriot, un décret qui, à quelques exceptions près, ordonne en général que tout volontaire ou soldat de ligne, qui aura quitté son corps pour s'enrôler dans un autre, sera puni comme défecteur, & que la même peine sera prononcée contre les embaucheurs.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur le jugement de Louis Capet. St-Just a prononcé un discours, dans lequel il a établi que la justice, le bien public & la liberté de la nation commandoient impérieusement la mort de cet accusé; il a demandé, en conséquence, que chaque membre fût tenu de monter à la tribune, & de dire: *Louis est convaincu*, ou *Louis n'est pas convaincu*; que la peine ou l'absolution fût décrétée par appel nominal, & que le président prononçât, comme jugement, le résultat de cet appel. Comme les tribunes applaudissoient vivement aux conclusions de St-Just, le président a cru devoir leur rappeler que les représentans de la nation exerçoient les terribles fonctions de juges, & qu'en cette circonstance, plus qu'en toute autre, l'on devoit s'interdire toutes marques d'approbation ou d'improbation.

A St-Just a succédé le citoyen Clouzet, qui a proposé de se borner à appliquer la loi aux délits dont le ci-devant roi est coupable.

Après avoir balancé les avantages & les dangers qui résulteroient de la mort ou de l'emprisonnement de l'accusé; après avoir développé les rapports qui pourroient naître de l'une ou de l'autre décision, quant aux desseins des puissances étrangères & aux factions qu'elles suscitent dans l'intérieur

de la république, un autre opinant, Salles, a discuté les moyens de procéder au jugement de Louis, sans compromettre le salut public; il a pensé que les représentans de la nation devoient être les juges du fait, & renvoyer aux assemblées primaires le choix de la peine. Ou le peuple veut que Louis meure, ou il ne le veut pas: de quelque manière qu'il prononce, la convention est à l'abri de tout reproche: elle n'est point compromise, & la France est délivrée de l'anarchie. L'opinant a fait quelques réflexions sur le choix de la peine à infliger à Louis; il ne veut pas le bannissement: il y consentiroit cependant, si le système républicain étoit bien affermi. Le ci-devant roi mourra-t-il? restera-t-il en fermé?

Telles sont les questions que l'on doit soumettre à la décision du peuple: cette décision ne peut pas être beaucoup retardée; quinze jours ou trois semaines suffissent pour l'obtenir: des couriers extraordinaires porteroient dans tous les départemens le décret de convocation des assemblées primaires. Ainsi seroient déjouées les intrigues des royalistes & des agitateurs; ainsi l'on n'auroit plus à craindre le retour amer du peuple sur le passé; ainsi on pourroit dire avec vérité, que ce n'est pas une portion du peuple de Paris, mais la nation entière qui auroit jugé le ci-devant roi. Salles a résumé toute son opinion dans un projet dont voici les bases: la convention prononcera sur le fait si Louis est coupable, ou s'il ne l'est pas; s'il est déclaré coupable, les assemblées primaires décideront cette question politique: *quelle peine doit-on infliger à Louis?*

Barbaroux a parlé ensuite: il s'est attaché à prouver que Louis étoit coupable, & que son inviolabilité constitutionnelle ne pouvoit le mettre au-dessus des lois sacrées de la nature.

L'opinion de Serres a été de garder Louis dans sa prison jusqu'à la fin de la guerre; & à cette époque, de convoquer les assemblées primaires pour prononcer sur son sort.

Lequinio a opiné pour la mort du ci-devant roi; il disoit qu'en le condamnant à perdre la vie, la convention s'honoreroit aux yeux de toutes les nations. A ces mots, les tribunes & quelques membres ont applaudi tumultueusement. Barrère, qui présidoit, a rappelé avec véhémence & dignité les applaudisseurs au respect dû à la convention & au règlement. Quelques applaudissemens dérisoires ont interrompu Barrère: alors la majorité s'est levée par un mouvement d'indignation, & s'est avancée vers le bureau; plusieurs membres demandoient la levée de la séance. Le tumulte s'est accru; le président s'est couvert. Legendre a déclaré que c'étoit Bentabolle qui avoit provoqué les tribunes en applaudissant. Vergniaux observe que certains hommes veulent dégrader la convention, afin de pouvoir la calomnier, en disant qu'elle n'est pas capable de remplir ses hautes destinées: pour prévenir ce malheur, il propose de faire un exemple sur Bentabolle, en l'envoyant à l'abbaye, & de décréter que dorénavant, lorsqu'un membre aura encouru cette punition, le procès-verbal qui la constatera sera envoyé aux 84 départemens. Buzot & Barbaroux demandent que le procès-verbal de ce qui s'est passé hier & aujourd'hui, soit imprimé & envoyé aux départemens.

Après quelques débats, Bentabolle a été censuré, & la convention a décrété la seconde proposition de Vergniaux, tendante à envoyer aux départemens le procès-verbal qui contiendra les censures & les arrêts prononcés, à l'avenir, contre quelques-uns de ses membres.

Séance levée à cinq heures & demie.  
MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.